Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900930-20251211-DELIDEC202548-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, TALON, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX

Absent : Néant
Secrétaire de séance : Quentin L'HOSTIS

DATE DE CONVOCATION : ***05/12/2025***
DATE D'AFFICHAGE : ***12/12/2025***
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ENER'GENCE

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.
Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres

La commune de Kernilis est adhérente à Ener'gence depuis le 1er janvier 2023 et la convention actuelle arrive à échéance le 1er janvier 2026.

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à Ener'gence pour une durée de 3 ans au tarif de 1,57 € par habitant et par an.
La cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente suivant la formule indiquée dans la convention.

L'article 4 de la convention prévoit la désignation d'un Elu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence. Il est proposé de reconduire Franck BERTHOULOUX, actuel Adjoint référent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver la convention allant du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2029,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement,
- Désigne Monsieur Franck BERTHOULOUX référent « Responsable énergie »,
- De prévoir les crédits au budget communal.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.